



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 11/12/2020

SÉCURITÉ

Les services d'incendie et de secours restent mobilisés en hiver pour prévenir le risque d'incendie domestique

En Moselle, 250 feux de cheminée sont enregistrés en moyenne chaque année. Ces feux représentent moins de 5 % de l'activité incendie des services de secours, mais appellent tout de même à la vigilance collective.

Comment être averti à temps d'un incendie ?

Le détecteur et avertisseur autonome de fumée (DAAF) vous assure une sécurité contre les incendies. Tous les lieux d'habitation doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée, à la charge du propriétaire ou bailleur du logement. Le locataire en assure le renouvellement et le bon fonctionnement tant qu'il occupe les lieux.

Comment éviter un incendie chez soi ?

Voici les bons gestes à adopter, pour limiter les risques pour toute la famille :

- ne pas brancher trop d'appareils sur la même prise, éviter les multiprises ;
- rester vigilant lors de l'usage d'appareils électriques chauffants ;
- ne pas recharger son téléphone/smartphone sur un support inflammable (lit, canapé, moquette) ;
- ne pas laisser les enfants jouer avec le feu ;
- ne pas fumer au lit ;
- faire entretenir la cheminée et les conduits au minimum une fois par an ;
- faire entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité ;
- mettre les allumettes et briquets hors de portée des enfants ;
- éloigner les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...)
- si possible, avoir un extincteur à domicile et le faire vérifier chaque année.

Que faire en cas d'incendie ?

Si le feu se déclare au domicile et qu'il n'est pas possible d'éteindre le feu :

1. évacuez le logement ;
2. fermer la porte derrière soi sans la verrouiller ;
3. ne pas emprunter l'ascenseur pour sortir du bâtiment ;
4. Alerte les occupants de la maison ou de l'immeuble ;
5. ramper sous la fumée et rester près du sol jusqu'à un lieu sûr, si la pièce est remplie de fumée ;
6. appeler les pompiers (18 ou 112 sur le portable) et attendre que l'interlocuteur autorise à raccrocher avant de le faire.

Si le feu se déclare à l'extérieur (ex : l'appartement du voisin) :

1. ne pas emprunter l'escalier en cas de présence de fumée ;
2. se calfeutrer dans son domicile ;
3. renforcer l'étanchéité de la porte d'entrée avec des linges humides ainsi qu'en l'humidifiant sur toute sa surface.